

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 décembre 2003
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 30 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

**Lettre datée du 26 décembre 2003, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 22 décembre 2003 que vous a adressée S. E. M. Reşat Çağlar, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 30 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre conseiller,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Altay **Cengizer**



**Annexe à la lettre datée du 26 décembre 2003, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Turquie auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 23 octobre 2003, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 8 décembre 2003 qui vous a été adressée par le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies, dont le texte a été distribué en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/58/621-S/2003/1163) et qui, une fois de plus, contient des allégations de violations de « l'espace aérien de la République » et de la « région d'information de vol de Nicosie », et de vous signaler ce qui suit :

Répondant à ces allégations fausses et injustifiées, je tiens, une fois de plus, à réitérer que les vols à l'intérieur de l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord ont lieu avec la connaissance et l'assentiment des autorités compétentes de l'État, domaine sur lequel l'administration chypriote grecque à Chypre-Sud n'exerce aucune juridiction et n'a aucun droit de regard. En outre, il faut souligner que les allégations de prétendues violations de la région d'information de vol ou des règlements régissant le trafic aérien sont infondées du fait que l'Autorité de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est seule compétente pour fournir des services en matière de trafic aérien et d'information aéronautique.

Comme nous l'avons déclaré dans nos lettres précédentes, ces allégations reposent sur la revendication fautive et illégitime selon laquelle la souveraineté de l'administration chypriote grecque s'étendrait à l'ensemble de l'île, y compris le territoire de la République turque de Chypre-Nord. Cette revendication de la partie chypriote grecque ne tient aucun compte de la situation réelle à Chypre, à savoir l'existence de deux États indépendants, dont chacun exerce sa souveraineté et sa juridiction à l'intérieur de son territoire sur l'île.

Toute tentative des représentants chypriotes grecs de conférer, moyennant de fausses revendications fréquemment proférées, un caractère de légitimité à une administration illégale restera vaine, tant que le peuple chypriote turc refusera de se soumettre à leurs diktats. En revanche, ce qui faciliterait l'amélioration du climat sur l'île serait que la partie chypriote grecque cesse de s'arroger des droits et des responsabilités juridiquement inexistantes et de mettre un terme à toutes les hostilités, y compris les embargos, contre la population chypriote turque.

Il est évident que le but de ces accusations sans fondement du représentant chypriote grec est de détourner l'attention des véritables problèmes qui se posent dans l'île à savoir le maintien de l'embargo total imposé au peuple chypriote turc et la position tout à fait négative de l'administration chypriote grecque vis-à-vis des mesures de confiance de la partie chypriote turque. La politique nuisible qu'applique la partie chypriote grecque, à laquelle s'ajoutent les récentes révélations des dirigeants chypriotes grecs concernant les tactiques sournoises qu'ils ont adoptés

dans le cadre des négociations, n'est naturellement pas considérée par le peuple chypriote turc comme une assurance que la partie chypriote grecque est sincère et prête à un nouveau partenariat, sur l'île, avec la partie chypriote turque, reposant notamment sur l'égalité souveraine des deux peuples de Chypre.

Le représentant de la République
turque de Chypre-Nord
(*Signé*) Reşat **Çağlar**
